

Directives arbitres U21-Elit / U18-Elit

1. Arbitres

Chaque club est tenu d'annoncer au Officiating Management d'ici au 31 août de l'année en cours, l'emplacement des places de stationnement pour les arbitres (4 places gratuites à chaque fois) et les coordonnées (nom, prénom, numéro de portable) de la personne en charge de l'encadrement des arbitres au niveau du club.

Les arbitres arrivent à la patinoire 90 minutes avant le début du match. Si les arbitres ne sont pas encore arrivés 75 minutes avant le début de la rencontre, le club recevant est tenu d'en informer immédiatement par téléphone le service de convocation des arbitres :

Peter Küng (U21-Elit)
Mobile: 079 424 26 32
Travail: 044 306 50 50
E-Mail: peter.kueng@sihf.ch

Gilles Mauron (U18-Elit région ouest)
Mobile: 079 272 98 07
E-Mail: gilles.mauron@sihf.ch

Thomas Hofstetter (U18-Elit région centrale)
Mobile: 079 530 74 93
E-Mail: thomas.hofstetter@sihf.ch

Beat Duss (U18-Elit région est)
Mobile: 079 205 70 58
E-Mail: beat.duss@sihf.ch

Il n'est pas nécessaire d'accompagner les arbitres pour leur échauffement en plein air.
Les arbitres peuvent accéder à la surface de glace 3 minutes avant le début du match.

Les arbitres ont droit à des boissons (thé et boissons isotoniques) avant, pendant et après le match.
Après le match, ils ont droit à une collation (par ex. sandwich, saucisse avec du pain, etc.).

Durant les pauses, seule la personne en charge de l'encadrement des arbitres, a le droit d'accéder au vestiaire des arbitres, sauf si l'arbitre principal demande expressément une autre personne.

Après le match, seule la personne en charge de l'encadrement des arbitres et le marqueur ont le droit d'accéder au vestiaire des arbitres (le « code of conduct » pour les U21-Elit et U18-Elit s'applique en outre).

2. Personne en charge de l'encadrement des arbitres (SR-Coach et Superviseur (RSV))

Les personnes en charge de l'encadrement des arbitres ont droit à un siège permettant une vue sans restriction sur l'ensemble de la surface de jeu. Chaque club est tenu d'annoncer au département Arbitres d'ici au 31 août de l'année en cours, la place assise réservée de manière permanente (y.c. playoff), l'endroit où le billet peut être retiré et l'emplacement de la place de stationnement, pour la personne en charge (RSV), de l'encadrement des arbitres.